

la volonté de l'exportateur ou de l'acheteur, lorsque les ventes à l'exportation ont été conclues selon des conditions normales de crédit. Presque toutes les ventes à l'exportation peuvent être assurées, non seulement les ventes de biens et de services techniques, mais également les exportations "invisibles", tels que les services de gestion, les programmes de publicité, les accords de fabrication sous licence ou la vente de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur, etc;

2. de garantir, contre toute perte, les banques à charte ou toute autre personne qui accorde un crédit fournisseur sans recours pour les ventes à l'exportation. Les prêts consentis à des acheteurs étrangers pour l'achat de biens et services canadiens peuvent être également garantis;
3. de financer les acheteurs étrangers de biens d'investissement et de services connexes canadiens, lorsqu'une prolongation du crédit s'impose et que le financement commercial n'est pas accessible. La plupart des services d'ingénierie et des services techniques peuvent être financés, même quand ces ventes ne sont pas reliées à l'exportation de biens;
4. d'assurer les investissements canadiens à l'étranger contre tout risque non commercial, tel que les pertes subies par suite de confiscation, d'expropriation, de guerre ou de révolution ou de l'incapacité de l'entreprise canadienne de rapatrier ses capitaux ou ses profits.

Pour de plus amples informations sur les services offerts par la SEE, s'adresser à:

Société pour l'expansion des exportations

Siège social

110, rue O'Connor

Ottawa (Ontario)

K1P 5T9

Tél.: (613) 237-2570

Télex: 053-4136